

Le 15 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-10-68 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 18 octobre dernier, concernant certains documents en lien avec le plan de conservation de la Ville de Hudson, ainsi que les certificats d'autorisation portant les numéros 400243720 et 400846909.

Nous répondons à votre demande point par point.

Point 1 : Tous les avis gouvernementaux concernant le plan de conservation de la Ville de Hudson;

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Points 2 : Les certificats d'autorisation (avec les rapports d'analyse et tous les documents joints);

Quatre documents visés par ce point de votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse du 15 juillet 2005, 3 pages;
2. Certificat d'autorisation n° 400243720 du 26 juillet 2005, 2 pages;
3. Rapport d'analyse du 10 août 2011, 3 pages;
4. Modification n° 400846909 du 10 août 2011, 2 pages.

Vous noterez que dans un document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres documents relèvent davantage de la Ville de Hudson. En vertu de l'article 48 de la Loi nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cette Ville :

M. Jean-Pierre Roy
Directeur général
481, rue Main
Hudson (Québec) J0P 1H0
Téléphone : 450 458-5347 #226
Télécopieur : 450 458-4922
Courriel : jean-pierrero@ville.hudson.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (6)

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT :

Ville de Hudson
481, rue Principale
C. P. 550
Hudson (Québec) J0P 1H0

LIEU

D'INTERVENTION : X2027139
X2074217

DATE : Le 15 juillet 2005

OBJET : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neige
Restauration d'un dépôt de matériaux sec

N/RÉF. : 7316-16-01-7110002 / 300191310
7510-16-01-0912700 / 300191312

D) NATURE DU PROJET

Le présent rapport d'analyse concerne un programme de restauration d'un dépôt de matériaux secs et l'établissement d'un lieu d'élimination de neige par-dessus. À cette fin, une permission et un certificat d'autorisation ont été préparés.

Le projet de construction (Permission, LQE, chapitre Q-2, a.65) sera réalisé sur les lots 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989, 1 834 992 et P-1 834 996 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges. La restauration du dépôt de matériaux secs (DMS) sera étendue aux lots 1834 990, 1 834 991, 1834 993, 1 834 994, P-1 834 997 et 1 834 998, en plus des lots précédemment identifiés. Ce volet inclut l'aménagement et l'exploitation (Certificat, LQE, chapitre Q-2, a.22) d'un lieu d'élimination des neiges (LEN).

Localisation

Le projet est situé à l'intersection de la rue Warf et du chemin de fer, entre la rue Principale et le lac des Deux-Montagnes, près de la zone urbanisée du centre de la municipalité. Le DMS chevauche en partie un ancien marécage qui est situé à l'opposé de l'emplacement proposé pour le LEN.

Restauration du DMS

Le DMS a été réalisé durant les années 50 et 60. Un rapport de caractérisation a été produit laissant de nombreux doutes quant à la nature exacte des déchets qui y avaient été accumulés. Une étude exhaustive a été réalisée par la suite. Celle-ci met en relief qu'il n'y a pas à appréhender un potentiel de génération de biogaz, tel que nous l'avions anticipé initialement.

Le niveau de contamination des matériaux est sous le critère C de la *Politique de réhabilitation des terrains contaminés*. L'usage prévu est conforme à ces critères.

Le programme de restauration prévoit le nivellement de la surface du DMS (superficie de 7860 m²), suivi de la mise en place d'un couvert végétal. Ces aménagements auront pour effet de faciliter et de limiter les infiltrations d'eau dans le sol, en favorisant le ruissellement de surface.

Aménagement du LEN

Le LEN sera aménagé par-dessus le DMS sur le côté sud du terrain, correspondant à la zone où les accumulations de débris organiques sont de moindre épaisseur. Les fondations du site tiennent compte de la capacité portante du remblai. Une membrane étanche et flexible sera installée pour imperméabiliser le site.

Les installations de traitement des eaux de fonte comprennent un fossé de décantation de 5530 m² et de 2,00 m de profondeur, un puit d'observation pour l'échantillonnage, une chambre de captage des sédiments et des huiles flottantes et une canalisation fermée pour acheminer l'effluent vers le réseau d'égout pluvial (conduite de raccordement de 300 mm de diamètre). Une clôture sera aménagée sur le périmètre de l'aire d'accumulation qui mesure 4734 m² (incluant l'aire de circulation).

L'effluent des eaux de fontes traitées sera canalisé vers le réseau d'égout pluvial existant. Il n'y aura donc pas d'émissaire à construire, ce qui limiteront les impacts de l'exploitation de ce lieu.

Programme de suivi environnemental

Le programme proposé comporte :

- Un piézomètre d'échantillonnage des eaux souterraines sur le côté Nord du DMS ;
- Un puit d'échantillonnage de l'effluent en aval du fossé de décantation ;
- Un échantillonnage annuel des eaux souterraines (Note : les paramètres de suivi des échantillons sont énumérés et quantifiés à la page 7 du programme de suivi daté du 19 novembre 2004)
 - o 5 échantillons durant la période de fonte (sur une base hebdomadaire)
 - o un échantillon préalable à la réalisation des travaux
 - o un échantillon à la mi-juillet
 - o un échantillon à la mi-octobre
 - o un échantillon à la mi-janvier
- Un échantillonnage des eaux de fonte, conforme aux exigences conventionnelles du guide
- Une inspection visuelle du site pour vérifier les tassements différentiels et la géométrie des pentes

Usages futurs

La ville prévoit réaliser d'autres projets sur ce site, à plus ou moins long terme. Ainsi, des évaluations sont en cour pour construire un système de traitement des eaux usées domestiques de type réacteur biologique séquentiel (RBS).

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Aucun

B) Les impacts positifs

La réalisation de ce site va permettre la restauration d'un DMS abandonné depuis fort longtemps. Il facilitera le rétablissement du milieu naturel et le développement des écosystèmes dans le marécage limitrophe.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Deux études de caractérisation du site ont été demandées. Elles sont indiquées dans la liste des documents produits dans le certificat d'autorisation.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Loi sur la qualité de l'environnement :

- Permission (LQE, chapitre Q-2, a.65) ;
- Certificat d'autorisation (LQE, chapitre Q-2, a.22)

B) Techniques

- Guide d'aménagement sur les lieux d'élimination de neige.
- Politique sur l'élimination des neiges usées

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés, soit :

- Règlement sur les lieux d'élimination de neiges
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

V) LES CONSULTATIONS

Aucune

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Ce dossier a été médiatisé au printemps dernier dans le journal local.

Un avis d'infraction concernant l'utilisation de ce site pour l'entreposage des neiges a été délivré. Le présent projet va permettre de solutionner cet avis. Le CCEQ a été avisé de ce projet.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de la permission et du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

S'assurer :

- du dépôt d'une attestation de conformité des travaux
- de l'absence de micro dépression
- de la mise en place du couvert végétal
- que l'effluent du site soit canalisé vers le réseau d'égout pluvial.

Eric E. Gagnon, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 26 juillet 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Hudson
481, rue Principale
C. P. 550
Hudson (Québec) J0P 1H0

N/Réf. : 7316-16-01-7110002
400243720

Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neiges
Restauration d'un dépôt de matériaux secs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 novembre 2004, reçue le 23 novembre 2004 et complétée le 15 juillet 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder aux travaux de restauration d'un dépôt de matériaux secs à l'intersection de la rue Warf et du chemin de fer, situé sur les lots 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989 à 1 834 994 et 1 834 996 à 1 834 998 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Aménager et exploiter un lieu d'élimination de neige par-dessus un dépôt de matériaux secs sur les 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989, 1 834 992 et P-1 834 996 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport de caractérisation environnementale d'un ancien dépôt de matériaux secs, daté du 23 décembre 1999, signé par Gordon A. Thompson, ing., Inspec-sol inc.;
- Rapport de caractérisation environnementale d'un ancien dépôt de matériaux secs et étude hydrogéologique, daté du 31 août 2004, signé par Jean-Marc Lauzon, ing., M.Sc., Technorem inc.;
- Devis d'exploitation et programme de suivi environnemental, daté du 19 novembre 2004, signé et scellé par Camille Bélanger, ing., M.Sc., Les consultants LBCD inc.;

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 22 novembre 2004, signée par Camille Bélanger, ing., M.Sc., Les consultants LBCD inc.;
- Note d'informations techniques supplémentaires, datée du 22 novembre 2004, signée par Camille Bélanger, ing., M.Sc., concernant l'échéancier de réalisation du projet, les développements futurs, la restauration du dépôt de matériaux secs et les aménagements géotechnique sous-jacents à l'aire d'accumulation de neige;
- Lettre au Ministère, datée du 24 novembre 2004, signée par Jean-Marc Lauzon, ing., M.Sc., Technorem inc., concernant un complément d'information sur l'absence du potentiel de génération des biogaz;
- Plans et devis no 24092, datés du 17 novembre 2004, signés et scellés par Camille Bélanger, ing., M.Sc., Les consultants LBCD inc., révisés le 4 février 2005 par Pierre Beauchamp, ing., Les consultants LBCD inc.;
- Plans d'aménagement et sections transversales du lieu d'élimination de neige, datés du 5 février 2004, signés et scellés par 53-54 , ing., Les consultants LBCD inc.;
- Lettre au Ministère, datée du 7 mars 2005, signée par Camille Bélanger, ing., M.Sc., Les consultants LBCD inc., concernant le potentiel improbable de génération des biogaz à partir de l'horizon organique contenu dans le dépôt de matériaux secs;
- Lettre au Ministère, datée du 30 mars 2005, signée par Camille Bélanger, ing., Les consultants LBCD inc., concernant le lotissement du projet et la description des travaux de restauration;
- Lettre au Ministère, datée du 15 juillet 2005, signée par Camille Bélanger, ing., M.Sc., Les consultants LBCD inc., concernant la vérification de l'absence de micro dépression après la réalisation des travaux.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/EG/ct


Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :
Recommandé par : 

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Hudson
481, rue Principale
Hudson (Québec) J0P 1H0

**LIEU
D'INTERVENTION :** X2027139

DATE : Le 10 août 2011

OBJET : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neiges
Restauration d'un dépôt de matériaux secs

N/RÉF. : 7316-16-01-7110002
400846764

I) NATURE DU PROJET

Le requérant souhaite l'autorisation du ministère pour modifier le certificat afin de réduire l'exécution du programme de suivi des eaux souterraines. Ce volet de l'exploitation du lieu d'élimination de neige (LEN) était inhérent au certificat délivré le 26 juillet 2005 (400243720) pour le site localisé à l'intersection de la rue Warf et de la voie ferrée à Hudson.

La revue du dossier a mis en évidence les éléments suivants :

- La stratigraphie du sol montre que le site est construit sur un dépôt de matériaux secs (DMS), lequel repose sur un horizon de sable perméable
- Cette unité sablonneuse est faiblement perméable ($K = 6,5 \times 10^{-4}$ cm/s)
- La nappe phréatique est classifiée III
- Il y a cinq habitations en aval du gradient d'écoulement (NNW) et elles sont toutes alimentées par le réseau d'aqueduc municipal.

Les résultats d'analyse des programmes de suivi montrent que sur 5 ans, les résultats respectent tous les critères applicables du tableau IX du Guide. Ceci, autant pour les eaux souterraines que pour les eaux de surface. Notons que la demande originale consistait à cesser définitivement l'ensemble du suivi sur les eaux souterraines et les eaux de surface. Après échanges, il a été convenu de ramener le projet aux éléments présentés ci-contre.

- Réduire le programme de suivi des eaux souterraines de 7 à 2 échantillons par année, durant les mois de mai et de juillet, sur le piézomètre aval PZ09-01.
- Ne plus exécuter de suivi sur le piézomètre en amont.
- Maintenir le suivi des eaux de surface.
- Maintenir le programme d'entretien.
- Maintenir le programme de suivi sur le nivellement.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Les résultats d'analyse et la revue de l'information versée au dossier montrent que le site atteint les performances attendues. Les rapports de suivi et des inspections réalisés, autant du côté du CCEQ, du laboratoire de sol et de la Ville convergent pour confirmer la qualité des données et leurs interprétations.

B) Les impacts positifs

Aucun du point de vue environnemental. Cette démarche va permettre à la Ville de réduire ses frais d'exploitation.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- Rapport d'inspection du 16 mars 2011, préparé par CCEQ, signé par Catherine Dion, daté du 25 mars 2011.
- Rapport de suivi, préparé par Ville de Hudson, signé par Camille Bélanger, ing., daté du 28 mars 2011.
- Rapport d'inspection du 7 janvier 2010, préparé par CCEQ, signé par Mario DeBonville, daté du 13 janvier 2010.
- Rapport d'inspection du 8 janvier 2009, préparé par CCEQ, signé par Mario DeBonville, daté du 4 février 2009.
- Avis technique sur le LEN, préparé par DGAER, signé par Eric E. Gagnon, ing.
- Rapport de suivi, préparé par Ville de Hudson, signé par Camille Bélanger, ing., daté du 23 janvier 2009.
- Rapport de suivi, préparé par Ville de Hudson, signé par Camille Bélanger, ing., daté du 14 décembre 2009.

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 122.2);
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* (Q-2, r.15.1);
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001);

B) Techniques

- *Guide d'aménagement des lieux d'élimination de neige* (GALÉNU);
- Étude hydrogéologique et résultats des analyses chimiques des eaux souterraines des années 2006, 2007 et 2008 ;

C) Administratives

- Engagement à poursuivre l'entretien du site, le suivi des eaux de surface et du nivellement;
- Engagement à effectuer le suivi des eaux souterraines deux fois par année.

V) LES CONSULTATIONS

Un avis a été obtenu pour s'assurer de la faisabilité de la présente démarche auprès du Pôle d'expertise municipale (M. Morency, 11 juillet 2011, communication personnelle). Il en est ressorti qu'il fallait s'assurer de la performance à long terme de la géomembrane à partir d'un minimum de suivi sur les eaux souterraines.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Depuis plus de trois ans, nous avons dû faire différentes interventions en support au CCEQ. Dans tous les cas, il s'est avéré que ce LEN répond à nos exigences

La révision du dossier a aussi mis en évidence que la réalisation du programme de suivi des eaux souterraines n'était peut-être plus requise puisque les résultats produits n'illustraient aucune problématique particulière. La seule raison justifiant le maintien du suivi environnemental des eaux souterraines est la présence du DMS qui est sous-jacent au LEN.

Aucun avis d'infraction n'a été délivré à la Ville en lien avec ce lieu d'intervention.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la modification du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

S'assurer que l'exploitant réalise le suivi des eaux de surface, le suivi des eaux souterraines révisé, le suivi du nivellement et l'entretien du site.



Eric E. Gagnon, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal

Longueuil, le 10 août 2011

MODIFICATION

Ville de Hudson
481, rue Principale
Hudson (Québec) J0P 1H0

N/Réf. : 7316-16-01-7110002
400846909

Objet : Aménagement et exploitation d'un lieu d'élimination de neiges
Restauration d'un dépôt de matériaux secs

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 juillet 2005, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Procéder aux travaux de restauration d'un dépôt de matériaux secs à l'intersection de la rue Warf et du chemin de fer, situé sur les lots 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989 à 1 834 994 et 1 834 996 à 1 834 998 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Aménager et exploiter un lieu d'élimination de neige par-dessus un dépôt de matériaux secs sur les lots 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989 à 1 834 992 et P-1 834 996 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande datée du 7 avril 2011, reçue le 11 avril 2011 et complétée le 9 août 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Le programme de suivi des eaux souterraines est réduit à un échantillon aval en mai et un autre en juillet et ce, sur une base annuelle. Les programmes de suivi des eaux de surface, de l'entretien et du nivellement demeurent inchangés.

Le projet sera localisé sur les lots 1 833 301 à 1 833 303, 1 834 989 à 1 834 992 et P-1 834 996 du cadastre officiel du Québec, ville de Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification de certificat d'autorisation, datée du 7 avril 2011, signée par Camille Bélanger, ing.;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu par courriel le 9 août 2011, transmis par Camille Bélanger, ing., concernant le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/EG



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :

Recommandé
par :

